

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL457

présenté par

Mme Moutchou, M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo et M. Moulliere

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif d'« infiltré civil » prévu par l'article 19 de la proposition de loi soulève d'importants risques éthiques et sécuritaires. L'État ne peut déléguer à des particuliers une mission aussi dangereuse que l'infiltration de réseaux criminels sans exposer ces individus à des risques considérables et sans affaiblir la fiabilité des procédures judiciaires.

Cet amendement vise à supprimer purement et simplement cette disposition afin de garantir que seules les forces de sécurité spécialisées puissent mener des opérations d'infiltration dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic.